

Réf : CIR/BC/Dossier n° 2018/217 /N° 362

Objet : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules **sur les QUAIS DU PORT VIEUX** lors de la retransmission de la coupe du monde de football

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213.6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, article R.610-5,

**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

**VU** l'arrêté municipal n° 399 du 21 Juillet 2011 portant réglementation de la circulation publique et piétonne et du stationnement des véhicules sur les quais du port-vieux -quais Ganteaume, De Gaulle et François Mitterrand),

**VU** l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre au public d'accéder et d'occuper les quais du port-vieux en toute sécurité à l'occasion de la retransmission de certains matches de la coupe du monde de football, qui se déroulera du 14 Juin au 15 Juillet 2018, il convient d'interdire temporairement la circulation publique et le stationnement des véhicules sur lesdits quais, notamment pour la période du 14 Juin au 28 Juin 2018, les quais étant par la suite fermés à la circulation en raison de la tenue du marché nocturne,

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cet évènement,

**CONSIDERANT** par conséquent qu'il convient de suspendre provisoirement les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 399 du 21 Juillet 2011 susvisé,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la retransmission des matches de la coupe du monde de football, et compte tenu de l'affluence de la population qui pourrait se produire aux abords des établissements situés sur les quais du port-vieux, et dans le souci d'apporter le maximum de sécurité aux biens et aux personnes, les dispositions suivantes devront être respectées :

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits sur les quais du port-vieux (quais Ganteaume, De Gaulle et François Mitterrand), à partir de 19 h, les jours suivants :

15 Juin – 16 Juin – 17 Juin – 18 Juin – 19 Juin – 20 Juin – 21 Juin – 22 Juin – 23 Juin – 24 Juin – 25 Juin – 26 Juin – 27 Juin – 28 Juin

**Prescription particulière :** il est à noter qu'à partir du 29 Juin 2018, les quais du port-vieux seront fermés à la circulation tous les soirs, également à partir de 19 h, en raison de la tenue du marché nocturne qui se poursuivra jusqu'au 26 Août 2018.

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule qui restera stationné malgré l'interdiction stipulée à l'article 1 du présent arrêté (donc en infraction) sera enlevé par la fourrière sur ordre de la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** En cas de nécessité et dans le cadre de la protection des biens et personnes, le service de la Police Municipale pourra éventuellement se voir contraint de fermer les quais du port-vieux à tout moment, y compris les jours non énoncés à l'article 1, notamment du fait de la retransmission de certains matches en cours de journée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 12 juin 2018

**Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux**

Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

**M. Gérard PEPE**

**Destinataires :**

Commissariat  
Centre de Secours  
Police Municipale  
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication  
Sv Administration Générale (original)  
Affichage  
Sv Circulation

CIOTABUS  
KEOLIS  
SEMIDEP  
Taxis : M. Navarro